

Annexe n°1

Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson A consommer sur place – 3^{ème} catégorie

Monsieur le Maire,
Je soussigné (e),
Représentant de _____ en sa qualité de _____

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2, L3335-4 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson de

3^{ème} catégorie (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré...)

Nom du responsable du débit de boisson :

Lieu ou équipement :

Nom de la manifestation :

Date (s) concernée (s) par la demande (*):

Jour 1 Horaires : de _____ à _____

Jour 2 Horaires : de _____ à _____

Date et signature :

(*) Plage horaire 1 jour : de 8 h à 2 h du matin au plus tard

Le Maire de la Ville de Vern-sur-Seiche,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique :

Autorise le demandeur à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie jusqu'à 2 h du matin au plus tard :

Jour 1 : le de h à ... h ...

Jour 2 : le de h à ... h ...

sur le site de.....35770 VERN SUR SEICHE

Transmis à :

La Gendarmerie
La Police Municipale
L'Association

Le Maire,

Stéphane LABBÉ.

Rappel concernant la réglementation

Le nombre limite d'autorisation de catégorie 3 est de 5 par an et par association. La demande doit être faite au plus tard, deux semaines avant le jour d'ouverture du débit de boisson.

Dans les installations sportives et par dérogation, le nombre limite d'autorisations de catégorie 3 est de 10 par an et par association.

Dans ce cas :

- les associations sportives doivent être agréées Jeunesse et Sport

- la demande doit être adressée à la commune 3 mois avant la date de la manifestation et 15 jours au plus tard.

- l'amplitude horaire d'ouverture maximum est de 48 h.

Enfin, un jour est égal à un débit temporaire de boisson.

Par exemple, une demande pour un week-end correspond donc à deux débits temporaires de boissons.

Si vous souhaitez vendre des boissons de 3^{ème} catégorie **dans le cadre d'un repas**, vous n'avez pas besoin de solliciter d'autorisation municipale.